



Assemblée générale

Soixante troisième session

Documents officiels

Distr. générale
11 décembre 2008
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 17 octobre 2008, à 10 heures

Présidente : M^{me} Seanedzu (Vice-Présidente) (Ghana)

Sommaire

Point 60 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suivi des textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-55526 (F)



En l'absence du Président, Mme Seanedzu (Vice-Présidente), prend la présidence.

Point 60 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/63/41)

- a) **Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/63/160, A/63/203 et A/63/227)**
- b) **Suivi des textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (suite) (A/63/308)**

1. **Mme Nassau** (Australie), parlant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, souligne qu'il est nécessaire de constituer un partenariat mondial pour protéger les enfants contre les sévices et encourage tous les États à devenir parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux protocoles facultatifs qui s'y rapportent. Elle émet cependant des réserves à propos du projet de résolution sur les droits de l'enfant et demande l'adoption d'un cadre plus intégré pour promouvoir les droits de l'enfant et débattre de cette question.

2. Des progrès considérables ont été faits depuis la tenue de la session extraordinaire consacrée aux enfants, mais il reste encore beaucoup à accomplir pour que le monde soit adapté aux enfants. Dans les pays en développement, plus de la moitié d'entre eux n'ont pas accès aux services de base et à la protection dont ils ont besoin pour survivre et se développer ; partout, les enfants continuent de subir de graves violations de leurs droits les plus fondamentaux, pour certains victimes d'exploitation sexuelle, en particulier dans les situations de conflit. Dans son rapport (A/63/227), la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés note que des avancées ont été enregistrées, mais qu'il faut faire davantage pour lutter contre des facteurs tels que la pauvreté, le manque de moyens de subsistance, la violence dans la famille et l'absence de modèles parentaux, qui rendent les enfants particulièrement vulnérables face au recrutement.

3. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information instauré par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1612 (2005) s'est révélé efficace ; il faut continuer de le renforcer. La résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité doit être mise en oeuvre pour que les enfants touchés par les conflits soient protégés contre la violence sexuelle. Il est également impératif de suivre les recommandations

contenues dans le rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/62/209). À cet égard, la représentante de l'Australie demande à nouveau que soit nommé un Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, ainsi que l'a souhaité l'Assemblée générale dans sa résolution 62/141, dont le mandat devrait être clairement distinct de celui du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

4. **M. Cherkaoui** (Maroc) condamne fermement toutes les violations des droits des enfants, en particulier l'exploitation sexuelle, ajoutant que les auteurs de tels actes ne doivent pas bénéficier de l'impunité. Il exprime donc son appui au mécanisme de surveillance et de communication de l'information établi conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et se félicite du rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Il souligne qu'il est nécessaire de procéder à la réintégration des enfants soldats démobilisés et de s'attaquer aux causes profondes du recrutement d'enfants. Les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes et Engagements de Paris), adoptés lors de la Conférence internationale tenue à Paris en février 2007, constituent à cette fin une stratégie globale bienvenue.

5. Le représentant du Maroc se réjouit des progrès enregistrés en matière de réduction des taux de mortalité infantile au niveau mondial ainsi que de l'amélioration de la couverture vaccinale en Afrique. Le Gouvernement marocain espère atteindre l'objectif de 90 % d'enfants vaccinés d'ici à 2010. Prenant acte des répercussions de la pauvreté sur le respect des droits des enfants, il a tenu compte des problèmes qui les touchent au premier chef dans l'ensemble de ses programmes de développement. Au niveau législatif, le Code de la famille a été modifié et souligne désormais l'importance des droits des enfants à la lumière de la Convention relative aux droits de l'enfant et des protocoles facultatifs qui s'y rapportent. Dans le Code du travail, l'âge à partir duquel il est possible de travailler a été relevé à 15 ans, les travaux dangereux demeurant interdits jusqu'à 18 ans, et le montant des amendes pour infraction à ces dispositions a été augmenté. Dans le Code pénal et dans le Code de procédure pénale récemment modifiés, l'âge de la

responsabilité juridique a été porté à 18 ans ; enfin, les tribunaux spécialisés pour mineurs ont été restaurés : l'accent y est mis sur la réadaptation et la réinsertion.

6. L'Initiative nationale pour le développement humain lancée en 2005 et le Plan d'action national pour l'enfance sont les fruits de la détermination du Gouvernement de faire mieux respecter les droits de l'enfant. Un centre d'accueil a été créé pour les enfants victimes d'actes de violence. Parmi les autres mesures visant à promouvoir la cohésion sociale, on peut citer l'instauration du mécanisme national d'assistance aux orphelins et aux enfants abandonnés, ainsi que les efforts menés pour protéger les enfants contre la maladie et les infections sexuellement transmissibles. Des bureaux de protection de l'enfance ont été mis sur pied et l'appareil juridique qui encadre la protection des droits des enfants a été renforcé.

7. Dans le but d'éliminer l'emploi de fillettes en tant que domestiques, le ministère responsable des enfants, de la famille et de la solidarité a conclu des accords avec des institutions partenaires visant à empêcher les filles de quitter l'école pour prendre ce type d'emploi. D'autres accords ont été signés récemment, qui ont pour but de renforcer les possibilités d'emploi offertes aux femmes grâce à la création de projets générateurs de revenus, en particulier dans les zones rurales.

8. Un parlement des enfants a été constitué, qui prépare les jeunes à la vie au sein d'une société démocratique moderne. Des élèves participent à la gestion de leurs établissements scolaires et des clubs des droits de l'homme et de la citoyenneté ont été créés dans les établissements secondaires, en partenariat avec des organisations non gouvernementales. Ces initiatives s'inscrivent dans le droit fil de l'engagement pris par le Gouvernement de promouvoir les droits des enfants aux niveaux national et international. Le représentant du Maroc termine en soulignant l'importance de l'action exemplaire menée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au nom des enfants partout dans le monde.

9. **Mme Rasheed** (Observatrice de la Palestine) rappelle combien il est important de constituer un monde vraiment adapté aux enfants. En Palestine, la puissance occupante continue de violer les droits des Palestiniens, y compris des enfants, de manière flagrante et de bafouer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les actes de violence disproportionnés et aveugles auxquels se livre la

puissance occupante depuis septembre 2000 ont provoqué la mort de nombreux enfants palestiniens, à leur domicile, dans leur école, dans des hôpitaux et au cours de manifestations pacifiques. Les actions menées par les forces israéliennes, qui ouvrent souvent le feu sans discrimination, sont la manifestation d'une intention évidente de tuer, mais ne font l'objet, au mieux, que d'enquêtes de pure forme ; quant aux poursuites et aux condamnations à leur encontre, elles sont extrêmement rares. Les enfants palestiniens sont également victimes des colons israéliens dont la présence est illégale et dont les crimes demeurent eux aussi impunis. Il faut prendre des mesures pour traduire en justice les forces israéliennes et les colons installés illégalement et mettre fin au climat actuel, où prévalent l'impunité et l'absence de responsabilité.

10. Les enfants palestiniens ne bénéficient toujours pas de conditions de vie, de soins de santé, d'une éducation, voire d'une alimentation qui soient adéquats, en particulier dans la bande de Gaza, où nombreux sont ceux qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Parmi les milliers de civils palestiniens détenus illégalement par Israël, on trouve des enfants. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 700 enfants palestiniens ont été arrêtés par les forces israéliennes en 2007, dont 30 ont fait l'objet d'un ordre d'internement administratif et sont détenus sans même avoir été jugés ; depuis septembre 2000, ce sont plus de 5 900 enfants palestiniens qui ont été arrêtés. Les enfants font l'objet d'humiliations et de sévices au cours de ces arrestations et aux nombreux points de contrôle, dans les rues et pendant les raids militaires menés par les forces israéliennes.

11. Le conflit en cours se traduit par la multiplication des traumatismes sociaux et psychologiques subis par les enfants palestiniens. Il ne faut ménager aucun effort pour mettre fin à cette situation. Les enfants palestiniens ont besoin d'être libres et de vivre dans un État palestinien. Il faut entretenir en eux l'espoir d'un avenir meilleur et leur donner une chance de développer tout leur potentiel. Ils attendent déjà depuis trop longtemps et ont déjà trop souffert.

12. **M. Onemola** (Nigéria) dit que les progrès réalisés par son gouvernement en matière de promotion des droits de l'enfant constituent une démonstration éloquente de son engagement à bâtir un monde digne des enfants. Non seulement il a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant, mais il a approuvé la

Position commune africaine sur les enfants intitulée « L'Afrique pour les enfants » et il est devenu partie à un accord régional sur la traite des enfants. Il a participé activement au débat plénier de haut niveau sur la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.

13. Un certain nombre de mesures ont été prises au niveau national. Aux fins de l'incorporation des dispositions de la Convention dans la législation nationale, deux autres États de la Fédération ont adopté la loi relative aux droits de l'enfant (2003). Quatre États ont établi des tribunaux pour enfants et une formation est dispensée aux autorités judiciaires et à celles qui sont chargées du maintien de l'ordre. Diverses lois ont été adoptées au niveau fédéral et par les États pour protéger les enfants, notamment la loi relative à la traite des personnes (2003), modifiée en 2005 pour inclure des dispositions prévoyant la saisie des profits tirés de la traite et l'instauration d'un fonds d'affectation spéciale pour les victimes. Un plan stratégique pour la mise en oeuvre de la politique nationale sur l'enfance été approuvé. Un traitement antirétroviral pédiatrique et un appui psychosocial sont fournis aux enfants séropositifs ou malades du sida et le programme de prévention de la transmission de la mère à l'enfant a été développé. Une étude est actuellement menée aux fins de l'établissement d'un rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action national pour les orphelins et les enfants vulnérables adopté en 2007.

14. Le Gouvernement nigérian est déterminé à dispenser des soins médicaux sur une base continue depuis la conception et à améliorer les soins de santé primaires. Il continue de travailler avec ses partenaires, notamment l'UNICEF, pour apporter des solutions aux problèmes tels que le faible taux d'enregistrement des naissances et les taux élevés de mortalité infantile et maternelle. Il est également déterminé, par exemple, à endiguer et à inverser la propagation de la polio ; le représentant du Nigéria précise que le programme de vaccination à domicile a entraîné une réduction notable du nombre de cas.

15. Il est nécessaire d'agir sans délai pour que soient atteints les objectifs énoncés lors de la session extraordinaire consacrée aux enfants et les objectifs du Millénaire pour le développement. L'orateur souligne toutefois que la capacité des États d'y parvenir doit être renforcée. Son gouvernement demeure déterminé à

atteindre ces objectifs, afin d'offrir aux générations futures d'enfants nigériens les chances dont leurs parents ont été privés.

16. **Mme Méndez Romero** (République bolivarienne du Venezuela) dit que les enfants constituent le plus grand espoir de leur pays et que leurs droits doivent être protégés. Leur exercice de ces droits est cependant compromis par des facteurs tels que la pauvreté, l'inégalité et l'indifférence dont ils sont victimes, tant sur le plan social qu'économique, ce qui les rend vulnérables à la maltraitance et entrave leur développement. L'oratrice se dit particulièrement préoccupée par la situation des enfants exposés à des risques, notamment ceux qui vivent dans la rue.

17. Les « missions sociales », projets destinés à promouvoir la participation de la société et à répondre aux besoins de la population, sont utilisés par son gouvernement pour promouvoir l'alphabétisation, l'éducation, les soins de santé, la sécurité alimentaire et la réforme agricole, mais aussi pour faire reculer la pauvreté et la marginalisation ; elles ont contribué à faire reculer le nombre d'enfants des rues, passé de 9 000 en 1998 à 700 en 2008. Afin de réduire encore leur nombre, le Gouvernement a annoncé en juillet 2008 la création d'une nouvelle mission sociale visant à promouvoir les droits des enfants en situation de vulnérabilité, notamment les enfants des rues, et à garantir leur intégration dans la société.

18. La première phase de ce projet se concentrera sur la protection des droits des enfants et des jeunes séparés de leur famille, qui vivent dans la rue ou sont livrés à eux-mêmes, aux enfants qui travaillent et aux autres enfants exposés à des risques. Lors de la deuxième phase, on s'attachera à les faire participer pleinement à la vie sociale, afin de promouvoir leur développement. Un plan d'action sera mis en oeuvre en 2008-2009, qui s'articulera sur les axes suivants : placement dans des familles d'accueil, construction de refuges, ouverture de centres d'accueil au niveau local ; appui aux organisations d'action sociale compétentes ; recherche d'emplois appropriés pour les jeunes ; activités de loisirs et de soutien. Ce projet répondra aux besoins de 10 000 fillettes, garçons et jeunes.

19. C'est en 1990 que la Convention relative aux droits de l'enfant a été intégrée à la législation vénézuélienne. La Constitution prévoit spécifiquement la protection des droits des enfants et garantit l'application de la Convention. La loi-cadre pour la protection des

garçons, des petites filles et des adolescents a été adoptée en 2000 et modifiée en 2007. Grâce à ces mesures, les enfants ne sont plus considérés comme des pupilles mais comme des individus dotés de droits et de responsabilités au même titre que tous les autres êtres humains, c'est-à-dire comme des individus uniques qui se développent jusqu'à l'âge adulte.

20. **M. Michelo** (Zambie) dit que les enfants représentent les deux tiers de la population zambienne et revêtent donc une importance capitale pour le développement du pays. La Zambie continue d'enregistrer des progrès dans le secteur de l'éducation : le taux net de scolarisation dans le primaire est passé de 57 % en 2004 à 76 % en 2006 ; dans le secondaire, il est passé de 18 % en 2004 à 37 % en 2006. La Zambie est également consciente que la protection des droits des enfants passe par celle de leur bien-être. À cette fin, le Gouvernement met actuellement sa législation en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. La politique nationale de l'enfance a été révisée et inclut désormais un volet sur la protection des orphelins et des enfants vulnérables. Un Conseil de l'enfance sera responsable de la coordination et de l'intégration des politiques et des programmes intéressant les enfants.

21. L'un des principaux accomplissements du Gouvernement a consisté à réduire le nombre d'enfants qui vivent dans la rue et à leur offrir une formation professionnelle afin qu'ils puissent accéder au marché du travail. La Zambie a pris rapidement des mesures propres à protéger les enfants contre la maltraitance, l'exploitation et la violence. Elle a rendu illégaux les châtimens corporels et lutte contre la traite des personnes. Elle a ratifié la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail sur les pires formes de travail des enfants.

22. Des soins de santé primaires gratuits sont fournis aux femmes enceintes et aux enfants de moins de cinq ans. Des progrès remarquables ont été enregistrés en matière de vaccination contre les principales maladies affectant les enfants. Le Gouvernement s'emploie aussi à faire en sorte que les enfants reçoivent une alimentation adéquate. Le VIH/sida continue d'avoir une incidence dévastatrice sur les enfants et il faut poursuivre l'action menée pour empêcher la transmission de la mère à l'enfant et dispenser une thérapie antirétrovirale. En dépit des résultats positifs obtenus dans tous les domaines, la Zambie aura besoin

de l'appui de la communauté internationale pour promouvoir le respect des droits des enfants conformément aux accords conclus et aux objectifs fixés au plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

23. **M. Bhattarai** (Népal) dit que son pays progresse régulièrement sur la voie de la réalisation des OMD intéressant les enfants, plus spécifiquement en faisant reculer la mortalité infantile et en visant l'enseignement primaire universel. Dans la constitution provisoire, les droits des enfants sont présentés comme une responsabilité de premier plan. Une législation de vaste portée a été promulguée pour sauvegarder les droits des enfants et les protéger contre le travail et la traite des personnes. Dans le secteur de l'éducation, un plan d'action national a été mis en oeuvre pour donner à tous les enfants accès à un enseignement primaire gratuit et obligatoire de bonne qualité d'ici à 2015. Le Gouvernement a pris une série de mesures pour protéger le bien-être des enfants, en mettant l'accent sur ceux qui sont issus de minorités et de populations autochtones qui résident dans des zones reculées.

24. Le Gouvernement est déterminé à promouvoir et à protéger les droits des enfants touchés par les conflits armés et a conçu des programmes de réadaptation et de réinsertion en consultation avec les organismes des Nations Unies compétents. Le Népal est partie à la plupart des instruments internationaux en vigueur dans le domaine des droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant. Cependant, afin que les objectifs définis dans la Convention se traduisent par des actions concrètes, le Gouvernement a besoin d'une assistance internationale complémentaire.

25. **M. Tun** (Myanmar) explique que des progrès notables ont été enregistrés s'agissant de la promotion et de la protection des droits de l'enfant dans le monde entier, mais qu'il reste encore beaucoup à accomplir par la communauté internationale. Conformément aux objectifs définis dans « Un monde digne des enfants », le Myanmar est parvenu à réduire les taux de mortalité maternelle et infantile et poursuit ses efforts dans le cadre d'un plan stratégique quinquennal pour la santé des enfants. En outre, le Gouvernement a mené avec succès des campagnes de vaccination afin de réduire encore la mortalité infantile. Il a fait de la santé maternelle une de ses priorités et agit pour réduire la mortalité maternelle, notamment grâce à la prestation

de soins obstétricaux et prénataux. Il a entrepris un certain nombre d'activités pour sensibiliser la population au VIH/sida et prévenir la transmission de la mère à l'enfant.

26. Une action concertée a été menée pour améliorer l'accès à l'enseignement primaire, le taux de persévérance scolaire, mais aussi la qualité de l'enseignement – grâce à une formation adéquate des enseignants. Le Gouvernement demeure tout à fait déterminé à empêcher le recrutement d'enfants de moins de 18 ans dans les forces armées et applique strictement cette règle. Il a pris note des recommandations émises par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et ne ménage pas ses efforts pour bâtir un monde digne des enfants, mais il appelle de ses vœux une coopération internationale accrue qui l'aide à atteindre ses objectifs.

27. **Mme Halabi** (République arabe syrienne) dit que son pays s'attaque aux problèmes spécifiques aux enfants conformément aux OMD et aux recommandations internationales. Le plan quinquennal en cours comprend des stratégies de développement humain et prévoit une plus grande contribution de la société civile. On a enregistré une forte diminution de la mortalité infantile et la mortalité maternelle est également en recul. La couverture vaccinale s'étend à la presque totalité de la population.

28. Plus de 96 % des enfants syriens, sur tout le territoire, sont désormais inscrits dans le primaire et la parité des sexes est respectée. Le pays est en bonne voie pour atteindre l'objectif 2 du Millénaire. Le terme de la scolarité obligatoire et l'âge à partir duquel un enfant peut travailler ont été portés à 15 ans. Le Gouvernement s'emploie à améliorer le système éducatif, à actualiser les programmes et à mieux intégrer les enfants handicapés. Le plan national de protection des enfants a pour objectif le renforcement de l'infrastructure, des services et de la législation les concernant. D'autres mesures sont en cours d'adoption, axées sur la sensibilisation aux droits des enfants dans le domaine de l'éducation.

29. Les enfants qui vivent sous occupation israélienne sont particulièrement vulnérables aux violations des droits fondamentaux. Après l'attaque d'Israël, des bombes à dispersion sont demeurées sur le territoire du Liban, qui continuent de mettre en danger des enfants. Dans le territoire syrien occupé du Golan, les enfants

doivent faire face à des conditions difficiles : les mines terrestres israéliennes constituent encore une menace et les manuels syriens ont été retirés de toutes les écoles. Les auteurs de crimes ne sont pas inquiétés et les organismes internationaux compétents ne sont pas présents dans la région et n'ont pas accès à des informations adéquates, malgré les innombrables résolutions de l'ONU sur la question.

30. En conclusion, Mme Halabi souligne que les questions intéressant les enfants ne doivent pas être examinées de façon sélective et qu'il ne faut pas appliquer deux poids, deux mesures en la matière.

31. Selon **M. Zhumabayev** (Kazakhstan), bien que des progrès considérables aient été enregistrés à ces divers titres, le nombre des cas de mortalité infantile, celui des individus souffrant d'une maladie ou de malnutrition et celui victimes d'actes de violence ou d'exploitation demeurent inacceptable. Le fait que des enfants soient engagés dans le cadre de conflits armés est affligeant ; l'éducation doit jouer un rôle important en contribuant à la réinsertion des enfants soldats.

32. Le Kazakhstan est partie à un certain nombre d'instruments relatifs aux droits de l'enfant, notamment les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants. Le Gouvernement est également prêt à signer la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Des lois ont été adoptées dans les domaines de la santé et de la famille, qui sont en conformité avec les dispositions de ces instruments. Environ un tiers du budget de l'État est consacré à la satisfaction de besoins tels que les soins de santé, la nutrition et d'éducation.

33. En septembre 2007, lors d'une conférence tenue à Astana, au Kazakhstan, une déclaration sur la politique familiale des pays de l'ex-Union soviétique a été adoptée. Un programme a été conçu qui s'inscrit dans la stratégie à long terme baptisée « Kazakhstan 2030 » : il aura pour objectif l'instauration de la protection juridique et sociale des enfants. Depuis 2008, on recueille des données correspondant aux indicateurs définis par l'Organisation mondiale de la santé en ce qui concerne l'accouchement. Le Gouvernement est déterminé à atteindre l'objectif 4 du Millénaire en coopération avec les organismes internationaux compétents.

34. **Mme Tadesse** (Éthiopie) dit que son gouvernement est en train d'harmoniser sa législation avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, dont les principales sont largement diffusées. Le nouveau Code pénal réprime les crimes tels que l'enlèvement d'enfants, la circoncision féminine, le viol, la traite d'êtres humains et le mariage précoce. Une loi sur l'enregistrement des naissances a été promulguée, qui va permettre d'établir un système d'enregistrement à l'échelle nationale.

35. Pour faire mieux comprendre la Convention, un certain nombre de programmes de sensibilisation du public et de formation ont été conçus à l'intention des organismes chargés de faire appliquer la loi à tous les niveaux. Un plan d'action national a abouti à des résultats encourageants en matière de promotion des soins de santé et de l'éducation, de protection contre la maltraitance, l'exploitation et la violence et de lutte contre le VIH/sida. En outre, l'Éthiopie a mis en oeuvre un plan d'action pour empêcher l'exploitation des enfants à des fins commerciales. On s'attaque aux causes profondes du travail des enfants et une stratégie nationale a été mise au point pour faire face à ce problème. Un bureau de la justice pour mineurs s'emploie à améliorer la protection juridique des enfants.

36. Les politiques et programmes de santé et d'éducation ont été conçus de manière à assurer une protection aux enfants. L'Éthiopie est en bonne voie pour atteindre l'objectif 2 du Millénaire et proposer un enseignement primaire universel d'ici à 2015 ; le taux net de scolarisation dans le primaire a augmenté pour atteindre près de 80 %. En matière de santé, le Gouvernement a accru la couverture vaccinale et adopté une stratégie axée sur la survie de l'enfant afin de réduire le taux de mortalité des moins de cinq ans conformément à l'objectif 4 du Millénaire.

37. En dépit de résultats encourageants, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs énoncés dans « Un monde digne des enfants » et les OMD. Il est primordial que la communauté internationale apporte son entière coopération à cette entreprise et que l'aide au développement soit renforcée pour que le Gouvernement éthiopien soit en mesure de poursuivre ses efforts prometteurs en matière de promotion et de protection des droits des enfants.

38. **Mme Kavun** (Ukraine) dit que, dans son pays, le bien-être des enfants constitue une priorité stratégique.

Un plan d'action a été conçu pour mettre en oeuvre la Convention et assurer une protection législative et sociale à la jeune génération. Cependant, les enfants continuent de subir les effets du désastre de Tchernobyl et de la propagation du VIH/sida. La traite, l'exploitation et les actes de violence dont les enfants font l'objet sont particulièrement inquiétants. Cette situation exige une action concertée à tous les niveaux de sorte que les coupables soient poursuivis, que les victimes reçoivent une aide et que l'on s'attaque aux causes profondes de ces fléaux.

39. L'année 2009 marquera le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention, qui a joué un rôle majeur au titre de la protection des droits des enfants. Les États parties doivent saisir cette occasion de réaffirmer leur engagement envers l'application de la Convention. À cette fin, l'Ukraine propose d'organiser une séance commémorative spéciale de l'Assemblée générale en novembre 2009 et prie instamment tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention et aux protocoles facultatifs qui s'y rapportent de le devenir. L'Ukraine, qui continuera à collaborer de près avec les organismes compétents des Nations Unies, souligne l'importance d'une coopération étroite entre l'ONU, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et la société civile.

40. **M. Monterrey Suay** (El Salvador) dit que son pays a maintenant ratifié les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention et considère le bien-être des enfants et des jeunes comme la clef de la prospérité, de la stabilité et de la paix. En 2006, le taux de scolarisation dans le primaire a atteint près de 90 % et le taux d'alphabétisation des jeunes 95 % ; pour ces deux indicateurs, la cible est de 100 % d'ici à 2015. On observe une parité des sexes presque totale dans le primaire et le secondaire et on espère que l'écart minime qui subsiste sera comblé d'ici à 2015. Dans le domaine de la santé, on a enregistré de grandes avancées. Les taux de mortalité infantile et maternelle ont nettement diminué et, en 2006, 98 % des enfants avaient été vaccinés contre la rougeole.

41. Le développement social des enfants et des jeunes a été promu au niveau municipal grâce, entre autres, à un programme d'acquisition de compétences pratiques destiné aux adolescents dans l'est du pays ; à la création de services spécialisés dans les enfants et les adolescents et de comités pour la santé mentale ; à l'adoption d'une réglementation visant à prévenir les

pires formes de travail des enfants. Au niveau national, une organisation de jeunes créée pour les encourager à participer à la vie sociale, promouvoir l'éducation, prévenir la violence et faciliter la réadaptation a été couronnée de succès.

42. Le Gouvernement lutte également contre la traite d'êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants : un plan d'action national dont le but est l'élimination des pires formes de travail des enfants est axé sur ces objectifs. Cependant, la détérioration de la situation des enfants dans de nombreux pays en développement, en raison de facteurs très divers, suscite la préoccupation en El Salvador.

43. **Mme Medal** (Nicaragua) dit que son gouvernement est déterminé à promouvoir la justice sociale et à améliorer la vie de sa population. La Première Dame a récemment inauguré un programme visant à réinsérer les enfants des rues dans le système scolaire et à aider ceux qui vivent dans des refuges à rejoindre leur famille d'origine ou à trouver une famille d'accueil. Des soins spécialisés sont également fournis aux enfants handicapés et des centres de puériculture sont actuellement mis sur pied pour que les enfants de mères qui travaillent bénéficient des soins de professionnels.

44. La croissance inégale qui résulte du modèle néolibéral de développement adopté par les précédents gouvernements a généré une pauvreté qui a conduit de nombreux parents à émigrer vers d'autres pays, en quête d'une vie meilleure. Cependant, ces pays appliquent des politiques discriminatoires qui constituent des violations des droits fondamentaux. Il est inacceptable que les pays qui prônent l'économie de marché pour leurs propres biens et services interdisent la libre circulation des travailleurs.

45. **Mme Mballa Eyenga** (Cameroun) dit que son gouvernement s'emploie à protéger et à promouvoir les droits des enfants dans les quatre principaux domaines définis dans le document intitulé « Un monde digne des enfants ». Ces programmes ont pour objectifs la création de conditions favorables pour les enfants et la lutte contre la pauvreté. La législation visant à assurer la protection des enfants inclut le nouveau Code de procédure criminelle et des lois conçues pour protéger les personnes handicapées, garantir le droit à l'éducation et faire front contre l'exploitation des enfants. Le Ministère des affaires sociales est responsable de la protection des enfants, de la

prévention et du traitement de la délinquance juvénile et des programmes de réinsertion sociale. Il assure la liaison avec l'UNICEF et supervise les organismes impliqués dans l'exécution des programmes axés sur le bien-être des enfants. En outre, un certain nombre de structures ont été établies pour doter les enfants de meilleures conditions de vie, en particulier ceux qui sont handicapés, les orphelins, les mineurs qui ont des difficultés d'adaptation à la vie en société et les enfants des rues. Le système judiciaire contribue également à protéger les droits des enfants.

46. Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a adopté des mesures pour honorer les engagements qu'il avait pris lors du Sommet mondial pour le développement social de Copenhague et atteindre les objectifs du Millénaire, mais aussi répondre présent dans les principaux domaines mis en relief lors de la session extraordinaire consacrée aux enfants. Actuellement, le Cameroun met en oeuvre un programme intégré de lutte contre les maladies infantiles et renforce son programme étendu de vaccination. Le Gouvernement s'emploie à assurer le respect des droits de l'enfant par l'entremise de comités chargés d'examiner des questions qui les touchent spécifiquement, de mener des campagnes de sensibilisation et de créer les infrastructures voulues.

47. Mais en dépit de tous les efforts du Gouvernement, nombre de ses objectifs seront difficiles à atteindre en raison d'un manque de ressources. La délégation du Cameroun appelle donc les partenaires bilatéraux et multilatéraux du pays à accroître l'aide qu'ils lui octroient.

48. **Mme Péan Mevs** (Haïti) annonce que sa délégation appuie la demande d'appui financier émanant du Comité des droits de l'enfant, qui lui permettrait de se réunir en deux chambres.

49. L'éducation a toujours constitué un problème délicat pour les autorités haïtiennes, en raison du manque d'infrastructures et de l'absence de programmes appropriés pour les écoles. Seuls 50 % des enfants en âge d'aller à l'école primaire sont scolarisés et à peine 20 % atteignent la sixième année d'enseignement. Les petites filles, en particulier, sont souvent obligées d'abandonner l'école très tôt. En février 2008, le Gouvernement a constitué un groupe de travail sur l'éducation et la formation, avec pour mission de formuler des propositions d'amélioration. Le Ministère de l'éducation nationale travaille en

partenariat avec le programme de parrainage national de l'Agence canadienne de développement international afin d'aider les directeurs d'école à perfectionner les programmes scolaires.

50. Malgré les dégâts provoqués par les récents ouragans, le Gouvernement a mis l'accent sur ses programmes sociaux, notamment en distribuant des ensembles de fournitures scolaires dans tout le pays, en attribuant des bourses partielles aux élèves remplissant les conditions voulues et en exécutant un programme de cantine scolaire. Des structures ont été mises en place pour la formation professionnelle. Grâce à l'appui de l'UNICEF, du Programme alimentaire mondial et d'autres organismes des Nations Unies, le Gouvernement a été en mesure de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les épidémies, en particulier parmi les enfants, de mettre en place des cliniques mobiles, notamment pour la campagne de vaccination, et de dépêcher des équipes de professionnels spécialisés dans les soins de santé et la surveillance épidémiologique afin de lutter contre le paludisme.

51. À Haïti, les enfants sont souvent exploités en tant que domestiques, pratique qui a été pointée du doigt comme la pire forme d'esclavage des temps modernes. Les autorités s'emploient à l'éliminer et élaborent des lois pour protéger les droits des enfants. L'accent est mis en particulier sur la revalorisation du milieu rural grâce à l'amélioration des normes en vigueur dans les écoles et à la création de nouveaux emplois. L'Institut du bien-être social et de recherche, ainsi que plusieurs autres organismes privés, contribuent à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des enfants et à garantir le respect de leurs droits.

52. **M. Ramadan** (Liban) dit que la détermination de son pays à promouvoir et à protéger les droits de chaque enfant est sans faille. Son gouvernement a fait de la prévention de la violence contre les enfants une priorité et travaille avec la société civile à l'élaboration d'un plan d'action pour les enfants. Quelque 95 % de la population du Liban, y compris les enfants, ont accès aux services de santé de base, mais on n'a enregistré depuis 1996 qu'une amélioration minime des taux de mortalité parmi les nourrissons et les moins de cinq ans. Le système de santé national est dominé par le secteur privé et tend à promouvoir les soins curatifs plutôt que préventifs. Un programme national de santé reproductive se concentre sur la prestation de services

de qualité, notamment de soins obstétriques d'urgence, et ce dans le cadre des soins de santé primaire. Ce programme est exécuté dans 10 centres qui, le cas échéant, orientent les patients vers des services adéquats et l'accent est mis sur les zones insuffisamment desservies.

53. Le système juridique du Liban ne prévoit aucune discrimination à l'encontre des enfants. La collecte et l'analyse de données les concernant ont été améliorées, ainsi que l'accès aux normes et règles internationales relatives aux droits de l'enfant. Tous bénéficient d'un enseignement primaire et secondaire gratuit, complet et de haute qualité. Des efforts importants sont déployés pour prémunir les enfants contre les actes de violence, la maltraitance, l'exploitation et la discrimination et une campagne nationale de protection contre la violence a été lancée en 2006. Un comité spécial prépare actuellement la modification de la législation sur la justice pour mineurs, notamment en vue du relèvement de l'âge de la responsabilité pénale. Un nouvel internat a été créé à l'intention des filles qui se rendent coupables d'infractions et un service spécial de police a été mis sur pied pour interroger les mineurs délinquants et recueillir les déclarations des jeunes victimes. Outre la prévention de la violence dans la famille, les écoles et les médias, les mesures de protection des enfants incluent le remplacement des châtiments corporels par des formes de sanction disciplinaire positives et non violentes. Le Liban attend avec intérêt la création d'un bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants.

54. L'âge minimum d'admission au travail varie en fonction des risques associés à l'emploi considéré. En coopération avec l'OIT, le Liban cherche à éliminer les pires formes de travail des enfants et à s'attaquer à l'exploitation économique des enfants. Un centre d'accueil des enfants victimes de violence sexuelle et un centre de lutte contre le travail des enfants ont été créés. La nomination d'un médiateur pour les enfants est actuellement à l'étude et le premier parlement des enfants a été établi à 1996. La participation des enfants à l'examen des questions qui les concernent est désormais entrée dans les mœurs. Deux manuels de formation aux droits et à la participation des enfants ont été conçus et diffusés au plan national et des ateliers sur les droits des enfants ont été organisés à l'intention d'enseignants et de dispensateurs de soins.

55. Il faut protéger les enfants contre les conflits armés, y compris l'occupation étrangère, et ce conformément au droit international humanitaire. Dans le sud du Liban, ce sont les munitions non explosées qui constituent la principale menace contre la vie des enfants. Depuis la cessation des hostilités, des centaines d'entre eux ont été tués ou blessés par des bombes qui n'avaient pas explosé en atterrissant dans des zones civiles. Le pays attend avec impatience le moment où tous les enfants, qu'ils habitent le Liban, la Palestine ou Israël, pourront vivre ensemble en paix.

56. **M. Hassan** (Malaisie) dit que le fait d'investir dans des initiatives axées sur les enfants ne bénéficie pas seulement aux enfants individuellement mais aussi à l'ensemble de la communauté. Compte tenu des problèmes nouveaux et émergents qui résultent des changements climatiques et des crises alimentaire, énergétique et financière, il peut s'avérer nécessaire d'actualiser le Plan d'action « Un monde digne des enfants ». Le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/63/308) fait état des progrès réalisés dans les quatre principaux domaines, mais il faut accélérer l'allure. Le représentant de la Malaisie ne doute pas que les divers partenaires impliqués continueront d'aider les pays en développement à renforcer leur capacité d'atteindre les objectifs fixés lors de la session extraordinaire.

57. D'après l'UNICEF, plus d'un milliard d'enfants souffrent d'au moins une forme de pauvreté et plus de la moitié d'entre eux vivent dans des pays en développement et à revenu intermédiaire. Parmi les conséquences de la pauvreté chronique, on peut citer la maltraitance et l'exploitation des enfants, parfois même au nom de la poursuite d'objectifs de développement, et la communauté internationale doit avoir pour priorité essentielle d'y mettre un terme. Il faut consentir davantage d'efforts aux niveaux mondial et national pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de ces phénomènes et régler les problèmes liés au développement qui y sont associés.

58. Remerciant la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de son rapport (A/63/227), l'orateur demande néanmoins pourquoi la situation dramatique des enfants, notamment palestiniens, dans les territoires occupés y est à peine mentionnée. Leurs droits doivent eux aussi

constituer un sujet de préoccupation pour la communauté internationale.

59. Le Gouvernement malaisien a formulé un plan d'action à long terme pour les enfants et ces derniers ont voix au chapitre dans le cadre de sa mise en oeuvre. Des efforts sont consentis pour améliorer la qualité de la vie des enfants qui ont des besoins particuliers : intervention précoce pour leur dispenser des soins de santé primaires et multiplication des possibilités qui leur sont offertes en matière d'éducation. Les programmes destinés aux adolescents visent à leur inculquer des valeurs morales et sociales et à leur faire apprécier leur patrimoine culturel. Pour protéger les enfants contre la violence, l'exploitation et la maltraitance, des équipes intersectorielles ont été constituées dans les hôpitaux publics, avec pour mission de détecter les cas de maltraitance suspectée et une ligne téléphonique ouverte 24 heures sur 24 a été mise en place pour en informer les autorités compétentes. Des partenariats ont été noués entre le Gouvernement et la société civile, y compris avec des organisations non gouvernementales, pour promouvoir et protéger les droits des enfants.

60. **Mme Park** (République de Corée) dit que l'un des moyens les plus efficaces de promouvoir et de protéger les droits des enfants est de faire en sorte que les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant s'acquittent de toutes leurs obligations à cet égard. Elle est donc favorable à la proposition d'instauration du système des deux chambres pour le Comité des droits de l'enfant.

61. En dépit des améliorations notables enregistrées dans le domaine des droits des enfants, en particulier un meilleur accès à l'éducation et la réduction de la mortalité des moins de cinq ans, le rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF montre qu'il reste encore beaucoup à accomplir pour atteindre les objectifs du Millénaire intéressant les enfants. Une attention particulière doit être accordée aux fillettes, qui courent un risque plus élevé d'être exploitées sexuellement, et aux enfants touchés par les conflits armés et les catastrophes naturelles. Le Gouvernement de la République de Corée a promulgué une législation et des mécanismes d'application visant à prévenir l'exploitation sexuelle et il a créé des centres locaux qui accueillent les enfants qui en ont été victimes. Pour faire face au problème émergent de l'exploitation sexuelle transnationale, il a organisé une réunion

internationale consacrée à la prévention de la traite des personnes, à laquelle ont été conviés des représentants des États-Unis, du Canada et du Mexique. La violence sexuelle à l'encontre des enfants, en particulier les petites filles, en situation de conflit armé a été mise en relief dans les Engagements et les Principes de Paris, adoptés lors de la Conférence de Paris en février 2007. Le meilleur moyen de la combattre consiste à appliquer la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et à utiliser le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés, qui fait de la violence sexuelle une question prioritaire. Tous les États Membres doivent faire preuve de diligence lorsqu'ils enquêtent sur les auteurs d'actes de violence sexuelle perpétrés contre les enfants, engagent des poursuites contre eux et les punissent. Mme Park espère que le troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui doit se tenir prochainement, dynamisera les efforts déployés par la communauté internationale pour y mettre fin.

62. La vulnérabilité des enfants face aux catastrophes naturelles a été mise en évidence récemment par le tremblement de terre survenu en Chine et par le cyclone qui a frappé le Myanmar. Les idées maîtresses derrière la reconstruction n'étaient autres que le désir de restaurer un sentiment de normalité parmi les enfants et d'investir dans leur avenir. Le Gouvernement continuera de contribuer aux secours d'urgence apportés aux enfants touchés par de telles catastrophes. L'oratrice prend note avec appréciation du travail effectué par les organisations non gouvernementales locales et internationales s'agissant de la promotion et de la protection des droits des enfants et elle exprime la détermination de son gouvernement à collaborer avec elles, ainsi qu'avec les entités des Nations Unies compétentes, afin de mettre en place des conditions plus favorables aux enfants.

63. **Mme Barnes** (Observatrice de l'Ordre souverain militaire de Malte) dit que la promotion et la protection des droits des enfants est un aspect fondamental de la mission de l'Ordre de Malte. Dans 120 pays, 80 000 volontaires et 15 000 employés de l'Ordre contribuent à garantir aux enfants l'exercice de leurs droits à la protection, à l'éducation et à un foyer nourricier. À Bethléem et dans les environs, où 25 % des mères et des enfants vivent dans des camps de réfugiés, son Hôpital de la Sainte Famille dispense des soins maternels de haute qualité et 60 % des accouchements

qui ont lieu dans le secteur y sont pratiqués. L'Ordre développe actuellement ses programmes de prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant, notamment en Afrique du Sud, en Angola, en Argentine, au Cambodge et au Mexique. Selon des estimations, à ce jour, seul un tiers des fonds qui seront nécessaires d'ici à la fin de la décennie pour accroître de façon spectaculaire les interventions menées pour répondre aux besoins des enfants infectés ou touchés par le VIH ont été versés. Mme Barnes prie instamment les États Membres et les donateurs d'agir rapidement pour donner suite aux recommandations du Secrétaire général à cet égard.

64. Faisant rapport sur la suite donnée à la session extraordinaire consacrée aux enfants, le Secrétaire général a indiqué que, en raison des maigres progrès enregistrés en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, il était peu probable que l'objectif mondial de réduction de la faim parmi les enfants serait atteint. L'Ordre est déterminé à faire en sorte qu'il le soit et met en oeuvre des programmes de nutrition intégrés dans ces régions. Il a récemment organisé une campagne sur les oligoéléments au Darfour, distribuant vitamines, sels minéraux et médicaments à des dizaines de milliers d'enfants, de femmes enceintes et de jeunes mères.

65. Pour atténuer la grande vulnérabilité des enfants en situation de conflit armé, l'Ordre leur fournit nourriture, abri et vêtements, contribue à soigner les blessures psychiques de ceux qui en subissent les conséquences et les aide à reconstruire leur vie. En République démocratique du Congo, l'Ordre dispense aux jeunes victimes d'un viol un appui psychologique et leur fournit ce dont elles ont besoin pour démarrer leur propre petite entreprise.

66. L'Ordre attache une importance spécifique à la protection des droits des enfants qui souffrent d'un handicap physique ou mental. Son action auprès des handicapés en Autriche, aux États-Unis, en France, en Hongrie, en Pologne et en Suisse est bien connue et il apporte aussi son soutien aux handicapés dans des pays en développement tels que l'Équateur, où il gère un centre d'insertion sociale d'enfants handicapés à Quito et une école pour les enfants handicapés physiques à Cuenca.

67. **Mme Shanidze** (Géorgie), exerçant son droit de réponse, signale que les remarques du représentant de la Fédération de Russie à la quatorzième séance de la Commission sont le reflet de la ligne adoptée depuis le

départ du conflit par les fonctionnaires et les médias russes, selon lesquels la Géorgie a provoqué la guerre et aurait tué plus de 2 000 civils, y compris des enfants. Aucune source n'a corroboré la déclaration selon laquelle les soldats géorgiens auraient tué des femmes et des enfants. Une enquête a été menée par Human Rights Watch et une autre par Memorial, organisation de défense des droits de l'homme russe : toutes deux ont rejeté les allégations officielles de l'Ossétie du Sud selon lesquelles des milliers de personnes auraient été tuées et ont demandé la publication de listes de victimes précises. Human Rights Watch a également fait état de sa préoccupation face à la destruction de villages géorgiens en Ossétie du Sud.

La séance est levée à 12 h 35.